

EXTENSION D'UN CLUB-HOUSE DE TENNIS

MAITRISE D'OUVRAGE
MAIRIE DE VELLERON
Place du Château
84740 VELLERON

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES D.C.E

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES C.C.T.P

LOT N°01 – GROS ŒUVRE / TRAITEMENTS DES FACADES – IND.A

MAITRISE D'OEUVRE
ARCHITECTURE V2M
46, Place Jean Jaurès
84740 VELLERON



ADRESSE CHANTIER
T.C Velleronnais – Chemin du stade
84740 VELLERON

GENERALITES | LOT GROS-OEUVRE

OBJET DU PRESENT LOT

Le présent descriptif a pour objet de définir, en complément des documents graphiques, les prestations à effectuer pour l'extension du club-house du tennis club de Velleron.

Cette réalisation est située au : Chemin du Stade, sur la commune de Velleron (84740).

* Références cadastrales du terrain : Parcelles 000-AK-643 & 00-AK-647

* Superficie du terrain d'assiette : 4 975,00 m²

NORMES ET REGLEMENTS A RESPECTER

Outre les prescriptions techniques particulières données au présent C.C.T.P, les ouvrages à exécuter seront conformes aux règles de l'art, à la réglementation en vigueur, aux règles de calcul, aux diverses lois et aux divers textes relatifs à l'exécution des travaux. L'ensemble des documents, lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs ainsi que les normes et documents techniques et DTU en vigueur à la date de la remise de l'offre sont réputés connus de l'entreprise.

ESSAIS D'ETANCHEITE A L'AIR

Respect des exigences de performances énergétiques et environnementales définies aux articles R-171-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementations environnementale – RE2020)

REGLEMENTATION THERMIQUE

Respect des exigences de performances énergétiques et environnementales définies aux articles R-171-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementations environnementale – RE2020)

PROCEDES DE CONSTRUCTION

Tous les éléments de construction non traditionnels ou préfabriqués devront être agréés par le C.S.T.B.

Le GROS-ŒUVRE sera exécuté suivant des procédés traditionnels et des procédés agréés.

BASE DE CALCUL

La conception et les calculs des ouvrages en B.A. et de la couverture seront établis suivant les règles techniques, les normes françaises et suivant les directives du bureau d'études et contrôles.

ACIERS

Les aciers pouvant être utilisés seront :

- Ronds lisses Fe E 22
- Aciers HA Fe 50
- Aciers soudés treillis soudés garantis par une fiche d'identification établie par un laboratoire français.

La surface des aciers utilisés sera exempte de stries, paille, gerçures, fentes, etc...

L'enrobage des aciers sera d'au moins : 30mm.

BETON

Le présent chantier est un chantier de catégorie A. Les bétons et les travaux devront répondre au NF DTU 21 P1-1 et P1-2.

Les granulats employés seront de rivière ou de carrière, concassés :

- Béton X0 : Bétons protégés, Béton non armé ou faiblement, milieu très sec
- Béton XC1 / XC2 : Bétons protégés et environnement sec ou humide en permanence
- Béton XF1 à XF4 : Bétons extérieurs non protégés
- Béton XS1 à XS3 : Milieu marin
- Béton XD2 / XD3 : Chlorures autres que marins
- Béton XA1 / XA3 : Attaques chimiques

La granulométrie des agrégats fera l'objet d'études établies par l'entreprise. Ces études tiendront compte de la qualité des parements à obtenir.

Pour le béton livré de centrale, les bons de livraisons pourront être demandés par le Maître d'ouvrage. L'addition d'eau au chantier sera interdite.

L'entreprise aura à sa charge, la réalisation d'essais de laboratoire des bétons mis en œuvre : nombre suivant demande du Maître d'Œuvre et du bureau de contrôle.

INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise est informée qu'il n'y aura pas de compte-prorata.

Dans le cadre de son Marché et à ses frais, l'entreprise devra :

- Un bungalow réfectoire / vestiaires.
- Le raccordement en eau et électricité (hors consommations).
- La clôture de chantier.
- Le nettoyage hebdomadaire du bungalow et des sanitaires.

Ces installations devront être maintenues durant toute la durée du chantier.

BRANCHEMENTS EAU ET ELECTRICITE

L'installation de l'alimentation provisoire en eau, pour les besoins du chantier, sera à prévoir par l'entrepreneur du lot GROS-ŒUVRE à ses frais.

L'installation des lignes provisoires d'électricité et de force, nécessaires à l'éclairage des locaux, pendant les travaux, et pour permettre de faire fonctionner les différents engins et machines de toutes les entreprises, seront à prévoir par l'entreprise de GROS-ŒUVRE.

Cette installation devra comprendre une armoire réglementaire étanche avec P.C. en nombre suffisant, pour l'alimentation des différents corps d'états, et reportée sur l'ensemble du chantier (un par groupe par exemple).

PANNEAU DE CHANTIER

L'entreprise devra la fourniture et la pose, suivant indications transmises par le Maître d'Ouvrage. Ce panneau devra être installé durant la phase de préparation de chantier.

BUREAU DE CHANTIER

Sans objet.

CONNAISSANCE DU DESCRIPTIF

L'entrepreneur du présent lot doit prendre connaissance du descriptif tous corps d'état dans sa totalité. Outre les prescriptions particulières à son lot, il devra se conformer aux prescriptions de ce dernier.

MISE EN ŒUVRE ET PROTECTION

L'entrepreneur devra prévoir pour tous ses ouvrages :

1. Les fournitures, transport, coltinages, manutentions, façonnage, poses, percements, scellements et raccords nécessaires, ainsi que la main d'œuvre, l'énergie et le matériel nécessaires à l'exécution des ouvrages d'une manière générale, tous les travaux nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages conformément aux règles de l'Art, même si celles-ci ne sont pas expressément décrites au présent cahier des prestations techniques.
2. Le titulaire du présent lot devra assurer la protection de ses ouvrages tant au niveau du stockage qu'après leur installation, et ce pendant tout le temps du chantier.
3. Jusqu'à la réception des ouvrages, l'entrepreneur restera seul responsable de la qualité des matériaux et leur conformité aux prescriptions du marché.

PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX TERRASSEMENTS

Les terrassements comprennent tous les travaux que peut comporter cette opération pour fouilles en rigoles, trous ou puits, etc.

- Fouilles et déblais en terrains de toute nature, rocher, anciennes fondations, etc...
- Enlèvement des maçonneries de toute nature, rencontrées dans les fouilles.
- Blindage et épaissements éventuels.
- Remblais avec réglage et pitonnage autour des fondations.

Les terrassements seront exécutés suivant les normes en vigueur, par tous moyens au choix de l'entrepreneur. Celui-ci sera supposé connaître la nature du sol. Il lui appartiendra en conséquence de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien les travaux de terrassements.

L'entrepreneur du présent lot devra tous les terrassements nécessaires à la réalisation de l'infrastructure des bâtiments (fondations, canalisations d'assainissement enterrées à l'intérieur du bâtiment, regard, socles, massifs divers, etc....).

Les terres excédentaires provenant des fouilles et après remblaiements au pourtour des bâtiments et fondations seront transportées à une décharge publique, située sur un lieu communal qui sera spécifié par le Maître d'Ouvrage.

La matérialisation des réseaux EU, AEP, Electricité, PTT Gaz et EP existants devra également être effectuée par les services à charge du présent lot, avant tout début d'intervention.

Il est spécifié à l'entrepreneur qu'aucune maçonnerie ou canalisation rencontrée dans les fouilles ne devra être démolie avant qu'une enquête ait donné la certitude qu'elle ne fait pas partie d'installations organisées, représentant un caractère de propriété ou d'utilisation publique ou privée.

BLINDAGE ET EPUISEMENTS

L'entrepreneur devra à ses frais tous travaux de blindage et d'étaieement qui s'avéreront nécessaires pour l'exécution des fouilles, ainsi que tous travaux d'épuisement ou rabattement des venues d'eau.

Les frais de consommation d'énergie, location de pompes, etc., seront à la charge du présent lot et inclus dans ses prix unitaires. Aucun surcoût ne sera admis en cours de travaux.

MISE A DISPOSITION DU TERRAIN

Le présent lot prendra le terrain et les abords dans l'état existant.

Il se chargera d'y réaliser les aménagements nécessaires pour la bonne exécution du chantier.

Tout travaux réalisés en débord sur le voisinage, se verra préalablement précédé d'un protocole d'accord sur la méthodologie et la remise en état avec le mitoyen.

SISMICITE

Zone de sismicité « **3** » dite « **modérée** ».

TRAVAUX A CHARGE DE L'ENTREPRISE

Outre les prescriptions du C.C.T.P, la proposition de l'entrepreneur tiendra compte entre autres et ceci, pendant toute la durée du chantier, des obligations suivantes :

- Il devra effectuer un constat d'huissier contradictoire, sur tous les mitoyens et les voiries, les abords du chantier avant tous travaux en présence des propriétaires et des représentants de la ville.
- La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution soit à la réception des ouvrages soit pendant l'année de parfait achèvement.
- Tous les ouvrages dégradés devront être démolis et repris dans les conditions précisées, sur les procès-verbaux de réunion de chantier.
- La mise hors chantier immédiate des matériaux ou éléments préfabriqués défectueux ou refusés par le Maître de l'œuvre.
- Les sujétions dues à la présence d'autres corps d'état sur le chantier
- La protection mécanique contre les chocs des ouvrages finis
- La protection des divers revêtements avant mise en service et son enlèvement
- Les bétons devront recevoir toutes protections nécessaires pour assurer leur parfaite conservation, notamment pendant la période de durcissement
- Toutes les dégradations éventuelles causées à des réseaux par l'entrepreneur seront réparées à ses frais en accord avec les services techniques municipaux ou départementaux concernés ou services concessionnaires.
- L'entrepreneur veillera à ce que le passage des canalisations et des fourreaux ne gêne en rien la réalisation et la solidité des ouvrages en B.A.
- Les coffrages comprendront toutes sujétions de réalisations et de mise en œuvre pour parties droites, biaisées ou courbes et plus particulièrement pour parties destinées à rester lisses. Ils devront pouvoir résister sans déformation aux manutentions, mise en place et coulage de béton, vibration, intempéries, etc....
- Le décoffrage des ouvrages en B.A. se fera dans les délais prévus par les normes, sous la responsabilité de l'entrepreneur.
- Sur tous les murs et cloisons, le trait de niveau + 1,00 m sera porté et entretenu aussi longtemps qu'il en sera nécessaire.

- L'entreprise est tenue de faire effectuer par un laboratoire agréé des essais sur les éprouvettes de béton. Les frais seront à la charge de l'entrepreneur.
- Avant tout début du coulage des fondations, l'entrepreneur du présent lot devra procéder à un nivellement et à un nettoyage de fond de fouilles. La nature et le dosage des agrégats et liants à utiliser pour les bétons seront retenus en fonction des résultats de l'étude faite au préalable sous la responsabilité de l'entreprise.
- L'implantation sera exécutée conformément aux plans de l'architecte par l'entrepreneur du présent lot et sous sa seule responsabilité. Elle sera vérifiée à sa charge par un géomètre de son choix.
- Les plans B.A. devront être approuvés par le Bureau de Contrôle avant exécution.

NOTA : Le calcul, notamment des balcons selon l'EUROCODE 2 sera à fournir pour avis au BC. Il faudra fournir les plans de repérage des rupteurs. Les déformations des planchers seront à justifier en tenant compte de la présence des rupteurs de pont thermique.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Une pré-étude à la charge du Maître d'Ouvrage et réalisée par le B.E.T ABAQUE est jointe au dossier de consultation.

Les études d'exécution et plans d'atelier restent à la charge de l'entreprise.

Tout renseignement tant pour la pré-étude que pour les plans pourra être demandé auprès du :
BET ABAQUE - Tél : 04.90.33.48.81

Toutes études de variantes et de préfabriqués par rapport au projet de base devront recevoir l'aval de la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle et fera l'objet d'une proposition d'honoraires spécifique.

Toute variante pourra être proposée à la seule condition que l'entreprise ait répondu sur la solution de base.

L'enrobage des aciers dans le béton devra respecter les prescriptions de la réglementation en fonction de l'exposition.

Il appartient à l'entrepreneur de faire réaliser tous les sondages qui lui semblent nécessaires afin d'obtenir du renseignement complémentaire, s'il le juge utile par rapport à l'étude de sol, joint au dossier d'appel d'offres.

L'entreprise devra faire implanter à ses frais, les ouvrages à réaliser par un géomètre expert agréé et accepté par le Maître d'Ouvrage. Un plan sera joint en cinq exemplaires au dossier de récolement.

La totalité des isolants feront l'objet d'un certificat de qualification ACERMI.

Les ouvrages structurels et non structurels devront répondre aux dispositions des Eurocodes.

COMPTE PRORATA

L'entreprise est informée qu'il n'y aura pas de compte-prorata. Par conséquent, l'entreprise s'engage à évacuer, quotidiennement, les déchets et gravois à la suite de ses interventions.

Les postes de travaux devront être en parfait état de propreté après chaque intervention.

En cas de non-respect des consignes de nettoyage et de tenue du chantier, et sur simple constat de l'Architecte ou de la Maitrise d'ouvrage, ceux-ci pourront faire réaliser le nettoyage aux frais et risques de l'entreprise défaillante.

TROUS – SCELLEMENTS – PERCEMENTS - RACCORDS

L'entrepreneur de chaque lot aura à sa charge tous les trous, percements, scellements au mortier de ciment, et rebouchages nécessaires à l'exécution de ses propres ouvrages situés dans les murs autres que ceux réalisés en béton banché.

Avant d'établir leurs plans de réservations, les corps d'états techniques en particulier devront rencontrer le GROS-ŒUVRE et étudier les possibilités de passages en fonction de la structure.

Cependant, l'entrepreneur du lot GROS-ŒUVRE devra prévoir pendant la durée de son marché, tous les passages, trous de scellement divers, et feuillures, à réserver dans les bétons qui lui seront demandés par les titulaires de chacun des autres lots, lesquels établiront des plans de réservation à cet effet. Les rebouchages de ces trous ou réservations seront à la charge du lot GROS ŒUVRE.

Dans le cas où les entrepreneurs des lots secondaires ne remettraient pas leurs plans de réservation dans le mois qui suivra l'Ordre de Service, de commencer les travaux, il appartiendra aux corps d'états secondaires d'exécuter, rectifier, ou refaire les trous, ou passages qui leur seraient nécessaires à leur frais et sous leur entière responsabilité. Tous les scellements seront exécutés au mortier dosé à 350 kg de CPA.

Il est formellement interdit d'utiliser du ciment prompt pour quelque cause que ce soit sur le chantier. Tout ouvrage qui y conviendrait sera obligatoirement repris. Les calfeutremments ou rebouchages au plâtre sont également interdits dans les murs en béton.

Toutes les traversées de planchers, murs et cloisons, seront équipées de fourreaux en tube plastique rigide.

Chaque entrepreneur devra assurer, à ses frais, les calfeutremments de toute nature ainsi que les raccords d'enduits décrits ou non après le scellement de ses ouvrages. Ces raccords devront être exécutés avec le plus grand soin, immédiatement après le passage des autres corps d'état afin de ne pas retarder la mise en peinture. En cas de défaillance, ils seront réalisés par le GROS ŒUVRE aux frais de l'entreprise.

DOSSIER D'EXECUTION

Durant la phase de préparation des travaux, l'entreprise devra fournir, pour validation auprès de la Maitrise et du bureau de contrôle, l'ensemble des éléments suivants : les détails et plans d'exécution, fiches et avis techniques des produits employés, note de calculs... Avant mise en œuvre, l'ensembles des éléments devront-être validés par le bureau de contrôle.

LIMITES DE PRESTATIONS

Lot n°03 : Etanchéité :

L'entrepreneur du lot Gros-œuvre doit :

- La réalisation des ouvrages en béton armé et ouvrages maçonnés pour les ouvrages du lot étanchéité.
- Les réservations nécessaires pour les ouvrages d'étanchéité.
- Dès le début du chantier s'entendre avec l'entreprise du lot Etanchéité, pour fixer très précisément avec elle les emplacements des descentes d'eaux pluviales, les réservations en sols, les percements et rebouchages ainsi que les pentes à respecter pour assurer l'écoulement des eaux des terrasses.

- La réalisation des supports béton surfacés des terrasses, toitures terrasses.
- Les diverses réservations dans les ouvrages béton pour les évacuations des eaux pluviales, les trop pleins, les manchons de sorties de ventilation, les crosses, les gorges pour relevés d'étanchéité, etc...
- Les réservations de défoncés pour solins, tranchées d'engravures, passages aux travers des différents ouvrages béton ou maçonnés du présent lot.
- Les plots, dés, souches et socles béton en toitures, etc...
- Les costières B.A, les acrotères B.A et les ouvrages divers B.A en toitures.
- Les formes de pente.
- La réception contradictoire des supports avec le lot Etanchéité.

Lot n°04 : Menuiseries extérieures :

L'entrepreneur du lot Gros œuvre doit :

- Les sujétions et mises au point divers à faire avec le lot Menuiseries extérieures pour la réalisation des seuils des portes fenêtres et des appuis de baies, feuillures éventuelles.
- Les réservations dans les ouvrages en béton ou maçonnés suivant les indications du lot Menuiseries extérieures.
- La réalisation des seuils coulés en place et rejingots en appuis.
- La réception contradictoire des supports avec le lot Menuiseries extérieures.

Lot n°05 : **Doublages / Cloisons / Faux plafonds** / Peintures / Nettoyage / Menuiseries intérieures :

L'entrepreneur du lot Gros œuvre doit :

- L'implantation et le traçage de tous les ouvrages en béton et maçonnés.
- La réalisation des ouvrages en béton et maçonnés.
- Les réservations nécessaires à l'exécution des ouvrages du lot Cloisons/Doublages.
- Les rebouchages des réservations et trémies compris enduit ciment sur les faces apparentes.
- La réception contradictoire des supports avec le lot Cloisons/Doublages.

Lot n°07 : Sols durs / Faïences :

L'entrepreneur du lot Gros œuvre doit :

- La réalisation des différentes réserves d'épaisseur et décaissés des dalles, planchers, pour la mise à la cote des niveaux finis entre les différents locaux et les aménagements extérieurs, etc.
- Les réservations dans les dalles, planchers, suivant les indications du lot Carrelages / Faïences.
- La réalisation des supports béton surfacés suivant les différents locaux créés concernés.
- Les rebouchages des réservations et trémies en sols et murs.
- Les bétons bruts de décoffrage ragrésés suivant tolérance du D.T.U. ou les murs en maçonneries avec enduit.
- La réception contradictoire des supports avec le lot Carrelages / Faïences.

Lot n°05 : **Doublages / Cloisons / Faux plafonds / Peintures / Nettoyage / Menuiseries intérieures :**

L'entrepreneur du lot Gros œuvre doit :

- L'implantation et le traçage de tous les ouvrages en béton et maçonnés.
- Les réservations dans les ouvrages en béton et maçonnés suivant les indications du lot Menuiseries intérieures.
- La réception contradictoire des supports avec le lot Menuiseries intérieures.

Lot n°06 : Electricité / **Plomberie / CVC** :

L'entrepreneur du lot Gros œuvre doit :

- Les réservations, les rebouchages, les plots, dés et les socles béton, conduits, souches maçonnées, nécessaires pour la pose des équipements techniques suivant les indications du lot Chauffage – Plomberie – VMC.

- La réalisation des tranchées, des remblais des tranchées et évacuations des gravois à la décharge pour permettre le passage de l'ensemble des réseaux.
- Il devra également tous les travaux nécessaires à la fourniture et la mise en place des fourreaux nécessaires aux traversées de murs, dallages, planchers, dalles, etc..., pour les passages des différents réseaux de Chauffage – Plomberie – VMC.
- La réception contradictoire des supports avec le lot Chauffage – Plomberie – VMC.
- La pose du siphon de sol du local fourni par le lot Chauffage – Plomberie – VMC.

Lot n°06 : Electricité / Plomberie / CVC :

L'entrepreneur du lot Gros œuvre doit :

- Les réservations, les rebouchages, les plots, dés et les socles béton, conduits, souches maçonneries, nécessaires pour la pose des équipements techniques suivant les indications du lot Electricité.
- La réalisation des tranchées, des remblais des tranchées et évacuations des gravois à la décharge pour permettre le passage de l'ensemble des réseaux.
- Il devra également tous les travaux nécessaires à la fourniture et la mise en place des fourreaux nécessaires aux traversées de murs, dallages, planchers, dalles, etc..., pour les passages des différents réseaux de Electricité.
- La réception contradictoire des supports avec le lot Electricité.

Lot n°05 : Doublages / Cloisons / Faux plafonds / Peintures / Nettoyage / Menuiseries intérieures :

L'entrepreneur du lot Gros œuvre doit :

- Les rebouchages des réservations et trémies en sols et murs.
- Les bétons bruts de décoffrage ragrés suivant tolérance du D.T.U. ou les murs en maçonneries avec enduit.
- La réception contradictoire des supports avec le lot Peinture.

Lot n°01 : Gros-œuvre / Traitements de façades :

L'entrepreneur du lot Gros œuvre doit :

- La réception contradictoire des supports avec le lot Enduits de façades ainsi que l'ensemble des reprises nécessaires pour permettre la parfaite finition des ouvrages.

NOTA : L'entreprise du présent lot devra impérativement prendre connaissance de l'ensemble des pièces écrites des autres corps d'état et signaler au maître d'œuvre toutes incompatibilités ou erreurs de synthèse pouvant remettre en cause la bonne exécution de son lot.

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DES OUVRAGES - GENERALITES	11
1.1 TRAVAUX PREPARATOIRES	11
1.1.1 Installations de chantier	11
1.1.2 Constat d'huissier	11
1.1.3 Remise en état après travaux.....	12
1.1.4 Implantation	12
2. DESCRIPTION DES OUVRAGES - INFRASTRUCTURE.....	12
2.1 Travaux terrassements, fondations et infrastructure.....	12
2.1.1 Terrassement en masse.....	12
2.1.2 Terrassements en tranchées pour fondations et réseaux.....	13
2.1.3 Réglage des fonds de fouilles	13
2.1.4 Gros béton de fondation	13
2.1.5 Béton de fondation	13
2.1.6 Maçonnerie en agglomérés de blocs creux à bancher en infrastructure	14
2.1.7 Arase étanche	14
2.1.8 Barrière chimique.....	14
2.1.9 Drainage périphérique.....	14
2.1.10 Remblais généraux.....	14
2.1.11 Remblais des tranchées	14
2.1.12 Ventilation des vide-sanitaires	14
2.1.13 Planchers isolants sur vides sanitaires	15
3. DESCRIPTION DES OUVRAGES - STRUCTURE.....	15
3.1 Murs en agglomérés de blocs creux.	15
3.2 Plancher poutrelle hourdis non isolants.....	16
3.3 Ouvrages en béton armé	16
3.4 Réservations	16
4. DESCRIPTION DES OUVRAGES DIVERS	17
4.1 Sous Œuvre.....	17
4.2 Seuils.....	17
4.3 Rejingots béton.....	17
4.4 Démolition cloisons existantes	17
4.5 Réservations	Erreur ! Signet non défini.
5. DESCRIPTION DES OUVRAGES - EXTERIEURS.....	18
5.1 Murets extérieurs.....	18
5.2 Rampe en béton désactivé	18
5.3 Caniveau à grille.....	19
5.4 Regards et réseau EU extérieurs	Erreur ! Signet non défini.

DESCRIPTION DES OUVRAGES | LOT GROS-OEUVRE

1. DESCRIPTION DES OUVRAGES - GENERALITES

Le chantier est soumis à l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-18 à R 111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

L'entreprise du présent lot devra OBLIGATOIREMENT tenir compte des différents rapports d'étude de sol réalisés pour établir son offre et durant le chantier.

ETUDE GEOTECHNIQUE – G2--AVP réalisée par bureau d'étude :

ARMASOL - Rapport n°ASU24H048GA en date du 08 Octobre 2024.

Avant toute remise de son offre, l'entrepreneur du présent lot devra se rendre sur place afin de prendre connaissance du terrain (nature, environnement, immeubles existants, banquettes restantes, niveaux de la plateforme, hauteur de la nappe, etc....) et d'en apprécier toutes les incidences pour l'établissement de son prix.

L'entreprise devra, avant de débiter ses travaux, procéder à l'ensemble des sondages qui lui semble nécessaires.

Enfin, Les localisations sont données à titre indicatif en complément des pièces graphiques et ne dispensent aucunement l'entreprise de les modifier. Elles ne sont en aucun cas limitatives.

1.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

1.1.1 Installations de chantier

Les entreprises devront obligatoirement faire apparaître dans ce poste, le montant total prévu pour l'installation et le repliement de tous les matériels, engins, ou baraquements nécessaires à leurs propres travaux, et devront se conformer au PGCSPPS remis par le coordonnateur SPS.

Les installations comprendront :

- Les clôtures de chantier de type « Heras » d'une hauteur de 2.00 m, elles seront implantées sur les limites d'emprises du chantier. Les clôtures seront mises en place jusqu'à la fin du chantier et entretenues par le présent lot jusqu'à la réception des travaux. Mise en place d'un portail avec fermeture par cadenas.
- Signalisation aux abords du chantier.
- Branchement et installations diverses réseaux (raccordement en eau, électricité, eaux usées).
- Bungalows de chantier : 1 réfectoire - 1 vestiaire y compris armoires.
- Ensemble des garde-corps et protections nécessaires pour la réalisation de ses propres travaux ainsi que pour les corps d'état secondaires.

NOTA : A la fin des interventions de l'ensemble des corps d'état et avant la réception des travaux, l'entreprise devra le nettoyage complet des extérieurs (voiries, espaces verts, stationnements etc.)

1.1.2 Constat d'huissier

L'entreprise devra la réalisation des constats d'huissiers avant et après travaux. Cette prestation sera réalisée à ses frais, en présence du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'œuvre. Ce constat devra faire l'état du site et de l'ensemble des avoisinants : constructions existantes, ouvrages mitoyens, les abords (voiries, espaces verts...). Un exemplaire de ce constat sera transmis au Maître de l'ouvrage et au Maître d'œuvre.

1.1.3 Remise en état après travaux

L'entreprise aura à sa charge les éventuels travaux de remise en état des voiries aux abords directs du chantier. Ces travaux concerneront les voiries dégradées par les circulations d'engins de chantier, en comparaison à l'état des lieux réalisé par un huissier avant le démarrage des travaux, y compris remplacement si nécessaire des bordures béton.

1.1.4 Implantation

L'entreprise aura à sa charge l'implantation des constructions à réaliser : piquetage et implantation des bâtiments. L'entreprise fournira au Maître de l'Ouvrage le plan d'implantation établi par un géomètre et devant être approuvé par l'Architecte et le Maître de l'Ouvrage. L'entreprise devra la matérialisation d'un niveau zéro de référence. Ce point devra subsister pendant toute la durée du chantier. Les niveaux finis des bâtiments seront calés suivant les altimétries portées sur les plans Architectes.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES - INFRASTRUCTURE

2.1 Travaux terrassements, fondations et infrastructure

L'entreprise titulaire du présent lot prendra en compte la finition, le calage et la mise à niveau définitive de la plate-forme. La réalisation de la plate-forme sera à la charge de l'entreprise titulaire du présent lot.

L'entreprise devra prendre en compte l'étude de sol - **ETUDE GEOTECHNIQUE – G2--AVP réalisée par bureau d'étude ARMASOL - Rapport n°ASU24H048GA en date du 08 Octobre 2024 – G2 PRO EN ATTENTE**

Les travaux de terrassement et de fondations seront forfaitisés, aucune plus-value ne sera accordée en cas de sur-profondeur ou de difficultés d'exécution.

L'entreprise aura à sa charge la réalisation d'une mission géotechnique G3. Les fonds de fouille seront vérifiés dans le cadre d'une mission G4 qui sera à la charge de la Maîtrise d'Ouvrage.

Le dimensionnement des fondations sera effectué selon les prescriptions des normes NF P94-261 (et NF P94-261/A1) et EN 1998-5.

Les fondations devront être descendues au minimum de 1.20m de profondeur par rapport au terrain naturel.

Les fouilles seront bétonnées rapidement après ouverture et coulées pleine fouille.

2.1.1 Terrassement en masse

Exécution de tous les terrassements en masse en déblais et remblais nécessaires à la réalisation du projet, y compris purge des matériaux et évacuation en décharges des terres excédentaires.

Durant la réalisation des terrassements, l'entreprise devra faire sien des problèmes tels que :

- Tenue des terres par tous moyens et méthodes appropriées en référence notamment au rapport de sol.
- Epuisement des éventuelles eaux de nappes
- Canalisation et évacuation des eaux de ruissellement et des eaux de pluies.
- Présence de regards et canalisations enterrés.
- Adaptation du terrain au regard de la modification des niveaux du terrain actuel et du terrain projeté.

Localisation : Réalisation de l'assise des bâtiments.

2.1.2 Terrassements en tranchées pour fondations et réseaux

Réalisation de tous les terrassements en tranchées et en trous, à l'engin mécanique ou à la main dans terrain de toute nature, et comprenant :

- Tracé d'implantation.
- Epuisement d'eau, naturelle ou artificielle, ou rabattement éventuel de nappe d'eau
- Dressage des parois ou reprise des parois éboulées
- Etampage et blindage suivant normes de sécurité
- Nivellement des fonds de fouilles
- Remblaiement autour des fondations après coulage des bétons et remblaiement des tranchées après passage des réseaux.
- Les déblais excédentaires seront stockés sur place pour réemploi ultérieur ou seront évacués en décharge.

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir dans son offre, tous les blindages des terres en périphérie y compris toutes sujétions et étaitements nécessaires au maintien des terres.

NOTA : Dimensions et profondeurs suivant plans pré-étude BA joints au dossier de consultation, plans et étude BA à charge du présent lot en respect des prescriptions de l'étude de sol et du bureau de contrôle.

Localisation :

- Pour semelles filantes gros béton, semelles isolées, plots gros béton, bèches, massifs escaliers, buttons, longrines, massif escaliers extérieurs, etc.... sous murs et ouvrages dus par le présent lot.
- Pour les différents réseaux et canalisations (EU, EV, AEP, Electricité, FT...) se situant sous le bâtiment.

2.1.3 Réglage des fonds de fouilles

Les fonds de fouilles des terrassements en tranchées et en trous seront réglés aux cotes prévues, y compris toutes sujétions de cure, épuisement et drainage.

Localisation : Ensemble des fonds de fouilles des terrassements en tranchées et en trous du présent lot.

2.1.4 Gros béton de fondation

Dosé à 250 kg et coulé après nettoyage du terrain et enlèvement de toutes impuretés.
Coffrage ordinaire suivant cotes.
Section suivant plans et pré-étude béton.

Caractéristique du béton : Suivant BE ABAQUE

Localisation :

- Pour semelles filantes gros béton, semelles isolées, puits, plots gros béton, bèches, massifs escaliers, buttons, longrines, etc.... sous murs et ouvrages dus par le présent lot.
- Dimension et sections suivant pré-étude et plans B.A du BET.
- D'une façon générale, pour tout ouvrage nécessaire à la réalisation des ouvrages béton.

2.1.5 Béton de fondation

Dosé à 300 kg et coulé sur béton de propreté, y compris :

- Mise en place de fourreaux de passage des fluides
- Réservations éventuelles pour passages ou prises TCE avec garnissage ultérieur au mortier ou en béton
- Ferrailage suivant plan du BET ABAQUE, comprenant la mise en œuvre, coupes, ligatures et calages pour enrobage de béton

Localisation :

- Pour semelles filantes, semelles isolées, semelles déportées, puits, plots gros béton, bèches, massifs escaliers, etc.... sous murs et ouvrages dus par le présent lot.
- Suivant pré-étude et plans B.A du BET.
- D'une façon générale, pour tout ouvrage nécessaire à la réalisation des ouvrages béton.

2.1.6 Maçonnerie : agglomérés de blocs creux à bancher en infrastructure

Exécution de murs en maçonnerie d'agglomérés à bancher ou en béton armé, dans la hauteur du VS, suivant les plans du BET, y compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

L'entreprise devra les réservations et incorporations demandées par les autres corps d'état.

Réalisation de réservations pour les ventilations du VS. Dimensions et localisation, conformément aux plans Architecte et Bet.

Localisation : Pour l'ensemble des murs en infrastructure sur la hauteur des VS, suivant plans Architectes et Bet.

2.1.7 Arase étanche

Réalisée au mortier de ciment dosé à 400 kg avec adjonction de SIKALITE à raison d'une dose de 1 kg par sac de ciment, épaisseur : 30 mm. L'arase étanche devra se trouver à +0,15 m du terrain fini.

Localisation : En tête des soubassements du bâtiment.

2.1.8 Barrière chimique

Sans objet.

2.1.9 Drainage périphérique

Sans objet.

La rampe d'accès et le trottoir assureront une protection périphérique empêchant la dessiccation et variations hydriques des sols au pourtour de la construction.

2.1.10 Remblais généraux

Sans objet.

2.1.11 Remblais des tranchées

L'entreprise devra les remblaiements des tranchées pour les réseaux et canalisations (EU/EV-AEP-FT-Electricité...). Les canalisations seront posées par les lots Plomberie/Chauffage et Electricité, sur lit de sable d'épaisseur 5 cm. L'enrobage des réseaux et canalisations sera réalisé avec mise en place de sable jusqu'à +10 cm des canalisations et réseaux. Après mise en place d'un grillage avertisseur de teinte normalisé, le reste de la tranchée sera remblayée à l'aide de tout venant compacté.

Localisation : Remblaiements des tranchées pour tous les réseaux et canalisations sous l'emprise des bâtiments.

2.1.12 Ventilation des vide-sanitaires

Fourniture et pose de courette de ventilation type courette d'aération de chez ACO ou équivalente en polypropylène renforcé, y compris fixations et grille de couverture en métal thermolaqué teinte au choix de l'architecte.

Localisation : Pour les ventilations des VS suivant plans Architectes.

2.1.13 Planchers isolants sur vides sanitaires

Réalisation d'un plancher isolant sur VS de type Milliwatt de chez KP1 ou équivalent comprenant :

- Poutrelles précontraintes. Prévoir suivant les cas des poutrelles compatibles avec une pose sans étais, ainsi que toutes réservations et trémies avec chevêtres en béton.
- Entrevous en polystyrène alvéolé, à languette incorporée de type *Isoleader 27* de chez KP1 ou équivalent conformément à l'étude thermique + *Ecorupteur T* + *Ecorupteur L* + *Ecorefends*
- Dalle de compression en béton d'épaisseur 5 cm, y compris armatures, coffrage suivant étude structure.
- Compris chaînage en béton armé, intérieur et extérieur avec coffrage des joues extérieures par planelles posées au mortier de ciment, poutres, chevêtres et tous les autres ouvrages noyés dans l'épaisseur du plancher.

Finition : Talochée pour recevoir un carrelage ou une étanchéité.

Epaisseur : 12+5 suivant plans Bet.

Localisation : Ensemble des planchers sur vide-sanitaires.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES - STRUCTURE

3.1 Murs en agglomérés de blocs creux.

Le gros-œuvre sera réalisé en maçonnerie d'agglomérés de béton creux de 20 cm d'épaisseur.

Les agglomérés seront en béton homogène, non armé, de granulats divers et de fabrication mécanique et industrielle, selon les normes NF.

Ils seront de type plein ou creux suivant localisation, et de classe B40 minimum.

Ils ne comporteront aucune déféctuosité, telle que fissuration, déformation etc... Leurs faces seront planes et leurs arêtes rectilignes.

Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence à l'enduit.

Les formats à utiliser seront de 20 x 20 x 50.

Mise en œuvre :

Elle se fera conformément aux prescriptions des textes réglementaires et techniques citées :

- Les retours d'angles, trumeaux, jambages etc... seront exécutés avec harpage des agglos et avec des blocs spéciaux, destinés à cet effet pour les angles droits (raidisseurs).
- Le hourdage se fera au mortier de ciment avec arase étanche si nécessaire, finition rejointoyée, joints tirés au fer dans les locaux non doublés et non enduits.
- Compris toutes sujétions pour coupes, feuillures pour menuiserie, arases horizontales ou rampantes, adaptation.
- Compris empochements ponctuels en béton pour permettre la fixation chevillée des pannes si nécessaire.
- Encadrement des ouvertures par chaînages en béton armé selon règles Eurocode.
- Compris chaînages verticaux dans blocs spéciaux et raidisseurs verticaux ou poteaux incorporés coulés en place.

- Dressage des arrêtes au droit des tableaux pour permettre la mise en œuvre du cordon d'étanchéité du lot menuiseries extérieures.

Epaisseur : 0,20 m

Localisation : Pour l'ensemble des murs des façades suivant plans Bet.

3.2 Plancher poutrelle hourdis non isolants

Réalisation d'un plancher poutrelles-hourdis de type *Terrawatt* de chez *KP1* ou équivalent comprenant :

- Poutrelles précontraintes. Prévoir suivant les cas des poutrelles compatibles avec une pose sans étais, ainsi que toutes réservations et trémies avec chevêtres en béton.
- Entrevous non isolés en matériaux composites de type *EMX* de chez *KP1* ou équivalent
- Isorupteurs en polystyrène transversaux et longitudinaux.
- Dalle de compression en béton d'épaisseur 5 cm, y compris armatures, coffrage suivant étude structure.
- Compris chaînage en béton armé, intérieur et extérieur avec coffrage des joues extérieures par planelles posées au mortier de ciment, poutres, chevêtres et tous les autres ouvrages noyés dans l'épaisseur du plancher.

Finition : Talochée pour recevoir un carrelage ou une étanchéité.

Epaisseur : 16+5 suivant plans Bet.

Localisation : Planchers Ht-du RDC.

3.3 Ouvrages en béton armé

Réalisée en béton dosé à 350 kg mis en œuvre entre coffrages soignés pour rester "brut de décoffrage" sur les faces vues. Epaisseurs et armatures suivant plans et études du BET ABAQUE. Elle sera composée, entre autres des éléments suivants :

- Poteaux isolés et raidisseurs.
- Poutres et linteaux
- Poutres isolées en façades
- Chaînage intermédiaire.
- Allèges, garde-corps de terrasses
- Relevé béton divers, acrotères en béton armé, compris pissette pour évacuation des eaux de pluie etc....
- Plots en toiture pour sorties réseaux

Tous ces éléments comprendront toutes les armatures nécessaires, engravures, feuillures, goutte d'eau ou larmier, fourreaux pour passages des ouvrages d'étanchéité, ventilations ou autres, les ponçages des balèbres et désaffleurements, les ragréages de ségrégations ou bullage, les plus-values pour coffrages courbes, ainsi que toutes autres sujétions de réalisation.

Localisation : Suivant plans et études du BET.

3.4 Réservations

Tous les trous, passages et réservations nécessaires aux ouvrages des autres corps d'états doivent être aménagés à la construction. Après mise en place de ces ouvrages par les corps d'états, ils seront rebouchés par l'entrepreneur du lot gros œuvre.

Le rebouchage devra respecter les normes en vigueur et devront satisfaire aux exigences acoustiques, de degré coupe-feu, d'étanchéité à l'air et à l'eau.

Localisation : Réservations dans l'ensemble des ouvrages maçonnés : murs, planchers...

4. DESCRIPTION DES OUVRAGES DIVERS

4.1 Sous Œuvre

L'entrepreneur devra la création d'ouverture en sous-œuvre, reprises de linteaux, suivant détails et plans Bet ABAQUE ... à savoir :

Sous Œuvre :

- Découpe et démolition de maçonnerie existante.
- Ancrage des armatures dans maçonnerie existante.
- Réalisation longrine Ba ou scellement dans fondations existantes suivant localisation.
- Poteau en béton armé avec ancrage dans voiles existants.
- Mise en œuvre d'un linteau en acier type HEA 160.
- Ensemble des raccords murs et linteau prêt à recevoir la finition prévue.

Localisation : SO 01 – 2.60x 2.20mHT / SO 02 – 1.00x2.20m-Ht
Suivant plan et détails BET Abaque.

4.2 Seuils

L'entreprise devra la réalisation de seuils et relevés en béton armé hydrofuge, comprenant coffrage soigné, ferrailage liaisonné à la dalle, ancrages latéraux et façon de rejingot, dessus lissé et traitement des jonctions contre mur par cordon mastic. Détails à confirmer par les lots Menuiseries extérieures et Etanchéité.

Localisation : Pour l'ensemble des portes fenêtres et autres portes. Dimensions et localisation suivant plans et carnet de détails Architecte.

4.3 Rejingots béton

L'entreprise devra la réalisation des rejingots en béton armé hydrofuge, comprenant coffrage soigné, ferrailage, ancrages latéraux, dessus lissé et traitement des jonctions contre mur par cordon mastic. Détails à confirmer par les lots Menuiseries extérieures.

Localisation : Pour l'ensemble des fenêtres. Dimensions et localisation suivant plans et carnet de détails Architecte.

4.4 Démolition cloisons existantes

L'entreprise devra la démolition de cloisons existantes dans le club existants.

Cette prestation comprendra :

- La démolition des ouvrages concernés.
- Enlèvement aux décharges publiques sélectives, au fur et à mesure de l'avancement des déconstructions, de tous les gravois et matériaux y compris tris des matériaux en fonction du classement des décharges publiques sélectives, chargement, transport et tous droits de décharge quelques soit la nature des matériaux.
- Ensemble des raccords de sols, murs et plafonds.

Localisation : Démolition des cloisons existantes dans local de stockage existant.

5. DESCRIPTION DES OUVRAGES - EXTERIEURS

5.1 Murets extérieurs

Réalisation des murs et murets extérieurs, comprenant :

- Terrassements, évacuations des gravois à la décharge.
- Semelles de fondations en béton armé, béton B3, dosage béton, coffrages et armatures suivant étude de structure.
- Remblais périphériques.
- Murs et murets extérieurs en maçonneries d'agglomérés de blocs creux, joints hourdés au mortier M2, suivant étude de structure.
- Chaînages hauts et bas, poteaux, raidisseurs, agglos d'angles, en béton armé. Béton B3 et B4, dosage béton, coffrages et armatures suivant étude de structure.
- Arases destinées à éviter les remontées capillaires, constituée d'enduit bitumineux étanches à deux couches sur arasement de tous les murs d'infrastructure.
- Chaînages hauts BA en têtes de murs, calfeutremments, etc...
- Badigeon bitumeux sur faces contre terre.
- Raccords avec les ouvrages créés.
- Dimensions et épaisseurs : Suivant plans, hauteurs variables.
- Couvertines en pierre : Echantillon à présenter à l'Architecte pour validation – Nature de la pierre à présenter à l'Architecte.
- Concernant la pose des couvertines en pierre, mise au point à réaliser avec Architecte pour mise en œuvre et fixation des supports des pergolas bois.

Cette prestation comprendra également la réalisation de la marche béton d'accès à la rampe, hauteur et giron suivant plan Architecte, y compris bande d'éveil à la vigilance et nez de marche et contre-marche contrasté.

IMPORTANT :

Réservations encastremments des coffrets ENEDIS/AEP/ORANGE/SG et toutes coordinations avec les lots Techniques si nécessaire.

Localisation : Ensemble des Murets extérieurs conformément aux plans et localisations Architectes pour création accès piéton.

5.2 Rampe en béton désactivé

Réalisation, sur un fond de forme en tout venant (preparation et compactage à la charge du présent lot), de rampes en béton désactivé.

La fourniture et mise en œuvre d'un dallage en béton désactivé renforcé par fibres ayant les caractéristiques suivantes:

- Dosage en ciment 330 kg CEMI et CEMII Adjuvant: entraîneur d'air et plastifiant.
- Dosage en eau: E/C < 0,45
- Fibres polypropylenes
- Sable 0/4 maximum: dosage en fonction des granulats, de sa courbe granulométrique et de son module de finesse
- Granulats et béton teinte ocre clair au choix du Maître d'Œuvre, de granulométrie 4/6 6/14 14/20.
- Un soin particulier sera apporté à la réalisation des différents paliers et rampants de la rampe PMR.

Il comprend:

- L'étude de formulation des granulats et de la teinte, pour l'approbation du Maître d'Œuvre, 5 échantillons seront présentés pour validation.
- La réalisation des coffrages latéraux.
- La protection des ouvrages, émergences et la mise en place de bandes de polystyrène au contact des façades ou autres points durs.
- La fourniture et mise en œuvre du béton vibré.
- La mise en œuvre du produit désactivant et le lavage dans les 24 heures au jet haute pression pour l'élimination de la laitance et mise à nu des agrégats.
- Le modelage du béton désactivé pour les rattrapages altimétriques, garantir les paliers de repos, les dévers maximum pour assurer le respect des règles d'accessibilité PMR.
- Protection des bordures et des façades par bâches plastiques
- Joints au fer autour des émergences.
- Compris toutes sujétions de fourniture et mise en œuvre pour une parfaite réalisation.

Localisation: Pour l'ensemble des circulations piétonnes du projet y compris trottoir périphérique – Suivant plan de masse de l'Architecte.

5.3 Caniveau à grille

Terrassement en terrain de toute nature à la main ou à l'engin mécanique compris :

- Dressement des parois et réglage du fond de fouille.
- Confection d'un radier en béton, épaisseur 0,10.
- Pose d'un caniveau en béton préfabrique ou coulée sur place ou PVC, compris calage au mortier de ciment.
- Remblaiement en tout venant, soigneusement compacte.
- Evacuation des déblais excédentaires a la décharge publique
- Caniveau grille Inox, piéton, largeur 13cm. Grille conforme à réglementation PMR



Y compris, réseau d'évacuation en tuyau PVC, jusqu'au réseau VRD en attente ou évacuation par pissette avec réseau sous dallage sous rampe et évacuation au travers du muret.

Localisation : Caniveau au droit de la porte d'accès principale.

5.4 Regards et réseaux EP

Fourniture et mise en œuvre de regards EP au droit des descentes EP.
Raccordement sur réseau existant d'évacuation EP.

Localisation : Evacuation et descentes EP côté façades Sud-Ouest, avec raccordement sur réseau EP existant (ancien caniveau portail entrée).

5.5 Regards et réseaux EU extérieurs

Fourniture et mise en œuvre de regards EU/EV de branchements, de changement de directions, de visites et de jonctions, carrés, préfabriqués ou coulés en place, en béton, de profondeur variable, compris terrassements, remblais périphériques, évacuation des gravois.

Le radier en béton sera traité avec façon de cunette profilant les canalisations sur leur demi-hauteur.

La fermeture des regards sera réalisée par tampon béton, d'une classe de résistance adaptée à la position du regard. Elle comportera tous les ouvrages nécessaires à la manipulation pratique pour travaux d'entretien. Arase de ces tampons au niveau fini dallage.

Raccordements des réseaux d'EU.

Réalisation tranchée et fourniture et pose de réseaux PVC depuis le regard jusqu'en pieds de bâtiments.

Dimension suivant calcul à la charge de l'entreprise.

Localisation : Réseau EU extérieur, pour raccordement de l'extension sur le réseau existant.

GENERALITES | LOT TRAITEMENTS DES FACADES

Le présent lot devra :

- La préparation des supports : exécution d'ouvrages de redressement et de surcharge en renformis, éventuellement nécessaires, opérations de regarnissage et de repiquage de maçonnerie, brossage, piquage, bouchardage, humidification, fourniture et mise en place d'armatures métalliques.
- L'exécution, toutes fournitures comprises, des différentes couches constitutives des enduits y compris sujétions de cueillies, d'angles, de joints, de grillages ou treillis pour supports de natures différentes.
- La fourniture des échafaudages, engins et appareils nécessaires aux travaux, leur pose et dépose.
- L'enlèvement de tous déchets et gravats résultant des travaux et leur transport en décharge publique
- Le nettoyage des abords et tout éléments ayant été touchés par d'éventuelles projections (fenêtre, appuis de baies, seuils, volets, bardage etc.)

MISE EN ŒUVRE ET PROTECTIONS

L'entrepreneur devra prévoir pour tous ses ouvrages :

- Les fournitures, transports, coltinage, manutentions, façonnage, percements, scellements, et raccords nécessaires, ainsi que la main d'œuvre, l'énergie et le matériel nécessaires à l'exécution de ses travaux.
- D'une manière générale, tous les travaux nécessaires à l'exécution des ouvrages conformément aux règles de l'Art et aux pièces du marché, **même si ceux-ci ne sont pas expressément décrits au présent cahier des prescriptions techniques.**
- Le titulaire du présent lot devra assurer la protection de ses ouvrages tant au niveau du stockage qu'après leur mise en œuvre et ce pendant tout le temps du chantier.
- Jusqu'à la réception, l'entrepreneur restera seul responsable de la qualité des matériaux et de leur conformité aux prescriptions du marché.

ECHANTILLONS D'OUVRAGES OU DE MATERIAUX

L'entrepreneur devra fournir dans le délai qui lui sera fixé par l'architecte, des échantillons, des fournitures et matériaux devant être utilisés ou mis en œuvre sur le chantier.

Tous matériaux mis en place, non conformes aux échantillons acceptés, seront déposés par l'entreprise à ses frais, risques et périls sans qu'elle puisse de ce fait réclamer aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

L'entrepreneur doit préparer les échantillons en nombre suffisant pour permettre de fixer les teintes définitives donnant l'aspect final désiré.

GARANTIE EXIGEE POUR LES FOURNITURES

L'entrepreneur est tenu de donner toutes justifications sur la nature et l'origine des produits employés.

L'entrepreneur est responsable de leur bonne application.

Les matières premières entrant dans la composition éventuelle des produits préparés sur le chantier, doivent être conformes aux normes AFNOR.

Dans le cas où il serait employé des produits spéciaux désignés par l'architecte et fournis par l'entrepreneur chargé d'en faire l'application, le Maître d'Ouvrage aurait le droit d'exiger la communication de tous documents certifiant l'origine, la qualité de ces produits.

PRELEVEMENTS ET ANALYSES

Le Maître d'œuvre peut procéder à des prélèvements des divers produits utilisés, soit à leur réception, soit en cours de travaux.

Les fournitures des échantillons sont à la charge de l'entrepreneur.

Les frais d'analyses seront à la charge du Maître d'Ouvrage si le produit est reconnu conforme aux spécifications.

Dans le cas contraire, ils seront imputés à l'entrepreneur.

RECEPTION DES SUPPORTS

Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur doit procéder à un examen des supports.

S'il juge utile de faire des réserves, elles devront faire l'objet d'un procès-verbal contradictoire établi avec le Maître d'œuvre.

L'entrepreneur ne sera plus admis, sauf modifications ou vice indécélable, à faire ultérieurement des réserves sur l'état des façades.

Il est précisé que le fait d'avoir commencé à exécuter les travaux de revêtement constituera une acceptation sans réserve des supports.

INSTALLATION DE CHANTIER

a- PROTECTIONS - BACHAGES – NETTOYAGES

L'entreprise devra prendre toutes les précautions qui s'imposent, toutes les protections appropriées, les protections des abords, des végétaux, des façades, des toitures terrasses, des ouvrages de menuiseries extérieures, ouvrages de couverture et de zinguerie, des menus ouvrages extérieurs et intérieurs, tous les bâchages et clôtures nécessaires, durant les travaux afin de protéger le public et de maintenir en état tous les ouvrages existants à conserver ou créés.

L'entreprise prendra en compte dans son offre toutes les protections nécessaires pour les ouvrages existants (fixés en façades y compris leurs déposes et reposes éventuelles si nécessaire) afin de réaliser les travaux de ravalements des façades. Pour le traitement des façades qui sont accessibles depuis les toitures terrasses, l'entreprise prendra en compte toutes les dispositions nécessaires et mettra en œuvre toutes les protections appropriées afin de ne pas détériorer les revêtements d'étanchéité.

Dans le cas où le revêtement d'étanchéité serait détérioré, l'entreprise réalisera la réfection du revêtement d'étanchéité à ses frais sans aucun supplément de prix. Il en est de même, pour tous ouvrages, arbres et végétaux à conserver, qui seraient endommagés par l'entreprise, ces derniers seraient réparés ou remplacés aux frais de l'entreprise sans aucun supplément de prix. L'entreprise doit également les nettoyages de chantier, des abords et des zones où elle est intervenue, ainsi que l'enlèvement des gravats.

b- RECONNAISSANCE DU SUPPORT

Préalablement à toute intervention, reconnaissance du support. L'entreprise s'assurera de l'aptitude de la surface actuelle à recevoir le revêtement prévu. L'entreprise informera le maître d'œuvre sur le résultat de ces reconnaissances et confirmera l'aptitude de la surface à recevoir le revêtement prévu.

Les revêtements et peintures sont à appliquer principalement sur des supports ouvrages en béton armé et maçonneries / enduits ciment.

c- ECHAFAUDAGES

L'entreprise aura à sa charge tous les échafaudages (conformes au règlement de sécurité en vigueur), nécessaires à l'exécution des travaux du présent lot. Ils seront adaptés aux méthodes de travail de l'entreprise (échafaudages traditionnels verticaux, nacelles, sapines de services pour accès des personnes et des matériaux, ou tous autres procédés, etc..) et comporteront toutes les protections réglementaires.

Ils seront mis en place par le titulaire du présent lot. Les échafaudages et étais doivent être calculés pour résister sans déformation aux charges qui leur sont transmises ainsi qu'aux effets du vent. Ils doivent être disposés de telle sorte qu'ils ne donnent sur les surfaces d'appuis que des efforts compatibles avec leurs résistances et qu'ils ne provoquent aucun tassement des supports.

Les prestations à la charge de l'Entrepreneur du présent lot comprendront :

- L'amenée, les transports, les manutentions, les chargements, les déchargements et les stockages, les montages, les démontages, compris déposes et enlèvements en fin de travaux.
- Les clôtures amovibles en acier galvanisé de 2,00 m de hauteur minimum, en pied d'échafaudage, afin d'empêcher l'accès aux échafaudages compris socles béton de support de clôture.
- Bâches et/ou filets de protection en face avant et en retours sur toute la longueur et la hauteur y compris tous arrimages soignés afin de supprimer tout risque d'accident en cas de grand vent et/ou tempête.
- Le nettoyage avant l'arrivée du matériel.
- Le nettoyage avant ou pendant chaque démontage.
- Toutes les protections conformes aux règlements de sécurité.
- L'obtention de toutes autorisations d'échafauder et de stocker. L'Entrepreneur du lot a la charge de toutes les démarches administratives à effectuer auprès des services municipaux et de voiries concernant les travaux du présent chapitre dont les charges temporaires de voiries et de police.
- Le nettoyage après le démontage des échafaudages. Etc...

NETTOYAGE & GESTION DES DECHETS

L'entreprise est informée qu'il n'y aura pas de compte-prorata. Par conséquent, l'entreprise s'engage à évacuer, quotidiennement, les déchets et gravois à la suite de ses interventions.

Les postes de travaux devront-être en parfait état de propreté après chaque intervention.

En cas de non-respect des consignes de nettoyage et de tenue du chantier, et sur simple constat de l'Architecte ou de la Maitrise d'ouvrage, ceux-ci pourront faire réaliser le nettoyage aux frais et risques de l'entreprise défaillante.

LIMITES DE PRESTATIONS

Lot n°01 : **Gros œuvre** / Traitement de façades :

L'entrepreneur du lot Gros œuvre doit :

- La réalisation des ouvrages en béton, maçonneries de briques et maçonneries d'agglomérés béton.
- La réalisation des ragréages sur les supports en béton.
- La réalisation des appuis de baies.
- La réalisation des seuils de portes et portes-fenêtres.
- La réalisation des ouvrages extérieurs.
- La réception contradictoire des supports avec le présent lot.

Lot n°04 : Menuiseries extérieures :

L'entrepreneur du lot Menuiseries extérieures doit :

- La fourniture et mise en œuvre des ouvrages de menuiseries extérieures, livrés finis, suivant indications du C.C.T.P du lot Menuiseries extérieures.

Lot n°03 : Charpente bois :

L'entrepreneur du lot Charpente bois doit :

- La fourniture et la pose des ouvrages de métallerie ainsi que la fourniture et pose du bardage en lames composite suivant indications du C.C.T.P du lot Charpente bois.

Lot n°05 : Doublages / Cloisons / Faux plafonds / **Peintures** / Nettoyage / Menuiseries intérieures :

L'entrepreneur du lot Peinture doit :

- La mise en peinture des ouvrages métalliques suivant indications du C.C.T.P du lot peinture.
- La mise en peinture des ouvrages bois suivant indications du C.C.T.P du lot peinture.

NOTA : L'entreprise du présent lot devra impérativement prendre connaissance de l'ensemble des pièces écrites des autres corps d'état et signaler au maître d'œuvre toutes incompatibilités ou erreurs de synthèse pouvant remettre en cause la bonne exécution de son lot.

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DES OUVRAGES	26
1.1. Enduit monocouche.....	26
1.2. Peinture pliolite sur enduit.....	27
1.3. Couvre-joint de dilatation.....	27
1.4. Nettoyage	27

DESCRIPTION DES OUVRAGES | LOT TRAITEMENTS DES FACADES

1. DESCRIPTION DES OUVRAGES

1.1. Enduit monocouche

Application suivant prescriptions techniques d'un enduit de parement monocouche d'imperméabilisation décoratif de catégorie OC2, sous forme de couche colorée à base de chaux et ciment type *Weberpral* de chez *WEBER*, finition talochée grain fin, coloris au choix de Maître d'œuvre suivant palette.

L'application du produit sera exécutée en deux couches et aura une épaisseur minimale de 15 à 20 mm suivant type de produit.

Les tableaux seront parfaitement dressés et frottés fin.

Les arêtes seront parfaitement tirées et l'aspect, ainsi que les coloris, devront être rigoureusement uniformes. Aucun défaut ne sera admis.

Les parties basses se terminant au droit d'une étanchéité seront finies par un profil *STOP ENDUIT* à charge du présent lot.

Compris toutes sujétions d'arêtes, d'échafaudages, de sécurité, protection des sols, menuiseries, vitrages, etc....

L'enduit sera descendu à 10 cm au-dessus du niveau de terrain fini.

Cette prestation comprendra également :

- Nettoyage des supports, élimination de toutes coulures de laitance de toutes traces
- Application au rouleau sur support sec, d'une couche primaire d'accrochage appropriée au support et à l'enduit.
- Entoilages des parties rampantes, sous faces, parties horizontales pour traitements des têtes de murs, entoilage à la jonction de matériaux différents...
- Dépoussiérage général du support.
- Traitements des encadrements de baies.
- Traitements des retours d'enduits en parties horizontales par entoilage et baguettes d'angles.
- Protections des arêtes par profilés d'angles en P.V.C., teintes au choix de l'architecte.
- Incorporation d'une armature appropriée (voile de verre armé) au droit des reprises entre des matériaux différents.
- Piquetage éventuel nécessaire à la bonne tenue des enduits de finition.
- Arrêts soignés en soubassements.
- Traitements des soubassements.
- Traitements des joints de dilatation.
- Toutes sujétions de finition et raccord au droit des ouvrages de bardage et serrurerie

Des surfaces témoins seront réalisées avant mise en œuvre et pour approbation.

Toutes teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

Localisation :

- Ensemble des façades des murs, murs bahut et murets clôtures extérieurs.
- Reprise d'enduit sur les façades existantes suite réalisation de sous-œuvre pour le projet d'extension.

1.2. Peinture pliolite sur enduit

Après préparation des supports par ponçage et égrenage, application au rouleau et au pinceau de deux couches de peinture à la pliolite, coloris au choix de l'architecte.

Prestation comprenant :

- Nettoyage et préparation des supports.
- 1 sous-couche de peinture.
- 1 ponçage.
- 1 couche de peinture.

Finition : Satiné - Aspect tendu

Teinte : Noir

Localisation : *Sur les façades recevant le bardage bois – Suivant plans et facades Architecte.*

1.3. Couvre-joint de dilatation

Fourniture et pose de couvre-joint en aluminium laqué, teintes au choix de l'architecte.

Localisation : *Au droit des JD – Suivant plans et facades Architecte.*

1.4. Nettoyage

A la fin de son intervention, l'entrepreneur devra déposer toutes les protections mises en place et procéder au nettoyage sérieux de la totalité des surfaces en sol ou ouvrages en place (sols, vitrages, habillages pierres, serrureries, etc...).

L'entreprise devra également la dépose de l'ensemble des scotchs et films de protection des menuiseries.

Localisation :

- *Nettoyage complet des sols et des déchets après intervention.*
- *Nettoyage de tout ouvrage ayant reçu d'éventuelles projections*